



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-133

Société Publique Locale (SPL) – Gestion Aménagement Construction
Rapport des délégués représentants de la Ville de Dreux
Approbation des comptes-rendus d'activité 2021
(Urbanisme)

2.1

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Votants	33

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Hélène BARBE, Valérie VERDIER, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Cherif DERBALI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON,

Pouvoirs

Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, François JAGUIN donne procuration à Nelson FONSECA, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

L'article L.1524-5 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Les comptes annuels de l'exercice 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration réuni le 25 avril 2022.

L'exercice 2021 de la SPL Gestion Aménagement Construction a été notamment caractérisé, au plan de son activité, par :

- huit contrats de concession d'aménagement en cours et la clôture de la concession d'aménagement du passage Paris / rue des Caves,
- un mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la création de pistes de BMX,
- une convention de promotion commerciale « Barthou Macé »,
- une convention de partenariat pour la rénovation des vitrines,
- une convention de prestation de service « OPCU » pour le NPNRU Bâtes-Tabellionne,
- deux contrats de concession en quasi-régie concernant l'opération de raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement collectif et la gestion d'un service public d'intérêt général.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 3 voix contre et 8 abstentions

- Émet un avis favorable sur le rapport d'activités,
- Approuve les bilans prévisionnels actualisés au 31 décembre 2021 détaillant le plan de trésorerie et les acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2021, annexés à la présente délibération.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le 18 OCT 2022

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET